

## Réunion du Conseil Communautaire 19/09/2018 à 19h00 à Tarsul

### Compte-rendu

#### Liste des présents :

MM. BIANCONE, BAUDRY, BOIRIN, STAIGER, CHAITEMPS, DUPIN, DARPHIN, BRIGAND, LE BOURVA, GASSE, DELEGUE, LEHMANN, MONNETTE, LAVEVRE, CHAUDRON, BALLAND, MONOT, STOERCKEL, PAQUET, POMI, PERDERISET, SCHWEIZER, BUNTZ, GRADELET, FISCHER, MARCOUYOUX  
 Mmes VIENOT, CHANUSSOT, PISANESCHI, SOLDATI, STAIGER, RABIET, PERRIER, KAISER, MALOUBIER, LOUIS-AUROUSSEAU, BONINO

#### Personnes excusées :

MM. MOYEMONT, BOLDRINI, BAUMANN  
 MM. MICHELIN pouvoir à M. BIANCONE,  
 SAUVAGEOT pouvoir à M. DARPHIN, PERSIGNY  
 pouvoir à Mme SOLDATI, DEHEE pouvoir à Mme  
 RABIET, RONDOT pouvoir à M. LAVEVRE,  
 DANIEL pouvoir à M. MARCOUYOUX  
 Mme LETOUZEY pouvoir à M. GASSE, BILBOT  
 pouvoir à M. CHAUDRON, VERPEAUX pouvoir à  
 M. STOERCKEL

#### Personnes absentes :

#### Assistaient également à la réunion :

M. REBEROL, M. BAILLEUL (suppléants)  
 Charles Barrière, conseiller départemental,  
 Chantal Locatelli, trésorière municipale

Rédaction : Bruno BRILLIARD, le 15/10/2018

Validation : Luc BAUDRY, le 15/10/2018

Diffusion : Délégués communautaires, le 15/10/2018

## 23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne - Til-Châtel – Relais petite enfance –  
 Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée  
 d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non  
 collectif (SPANC) – Office du Tourisme – Structure multi accueil –  
 Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole  
 de musique – Accueils péri et extrascolaires

### 1/ Présentation des activités du Relais Petite Enfance

Madame Sandy PITRE, responsable du Relais Petite Enfance présente un bilan d'activité de l'établissement.  
 Le document de présentation est joint en annexe du présent compte-rendu.

## 2/ **Approbation du compte-rendu de la dernière réunion**

Frédéric Marcouyoux apporte l'explication de vote d'abstention sur les tarifs de restauration scolaire. Il explique qu'il a souhaité exprimer sa crainte que les tarifs peu élevés proposés par le prestataire n'aillent à l'encontre des circuits courts et donc des producteurs locaux.

Le compte rendu de la réunion du 04 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

## 3/ **Finances**

### **Demande d'exonération de TEOM 2019**

*Concernant les délibérations 81 à 85/2018, Antoine Delègue demande si la collectivité a l'assurance que les bénéficiaires de l'exonération de TEOM ne bénéficient pas des services du SMOM. Christophe Monot confirme que le SMOM ne dessert pas ces professionnels, ce que confirme Florian Paquet président du SMOM.*

### **Délibérations 81/2018**

#### **Exposé des motifs :**

Le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article L1521-III.1 du code général des impôts. Ces dispositions permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La SAS Sofraldi Intermarché a fait une demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette demande est justifiée par le fait que le service d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas utilisé dans la mesure où la SAS a recours à un prestataire privé.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, les locaux à usage commercial de la SAS Sofraldi Intermarché situés 20 rue François Mitterrand 21120 Is-sur-Tille.

**Précise** que cette exonération sera applicable pour l'année d'imposition 2019.

**Charge** monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Délibérations 82/2018**

#### **Exposé des motifs :**

Le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article L1521-III.1 du code général des impôts. Ces dispositions permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Les Coopérateurs de Champagne ont fait une demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour leur magasin Leader Price sis à Is-sur-Tille.

Cette demande est justifiée par le fait que le service d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas utilisé compte-tenu des quantités importantes de déchets produits.

Les Coopérateurs de Champagne font procéder à l'enlèvement et au traitement de leurs déchets par la Société SITA.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, le local commercial abritant le magasin Leader Price sis à Is-sur-Tille, route de Dijon.

**Précise** que cette exonération est applicable pour l'année d'imposition 2019.

**Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Délibérations 83/2018**

#### **Exposé des motifs :**

Le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article L1521-III.1 du code général des impôts.

Ces dispositions permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Le centre opérationnel des magasins LIDL a fait une demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le magasin LIDL situé à Is-sur-Tille.

Cette demande est justifiée par le fait que le service d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas utilisé compte-tenu des quantités importantes de déchets produits.

Ceux-ci sont collectés et renvoyés sur une plateforme logistique située à Montceau-Les-Mines et sont ensuite pris en charge par un prestataire privé.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, le local commercial abritant le magasin LIDL situé 25 rue François Mitterrand à Is-sur-Tille.

**Précise** que cette exonération est applicable pour l'année d'imposition 2019.

**Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Délibérations 84/2018**

#### **Exposé des motifs :**

Le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article L1521-III.1 du code général des impôts.

Ces dispositions permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La SCI JAQ a fait une demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le magasin Meubl'Tendance situé à Is-sur-Tille.

Cette demande est justifiée par le fait que le service d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas utilisé compte-tenu des quantités importantes et de la diversité des déchets produits.

Ceux-ci sont soit récupérés par la communauté des 3 rivières, soit par les sociétés livrant les meubles.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, la SCI JAQ pour le local commercial Meubl'Tendance situé 16 rue François Mitterrand à Is-sur-Tille. **Il est précisé que l'exonération concerne uniquement les locaux professionnels.**

**Précise** que cette exonération est applicable pour l'année d'imposition 2019.

**Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## Délibérations 85/2018

### **Exposé des motifs :**

Le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article L1521-III.1 du code général des impôts. Ces dispositions permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

SA Transports Cordier a fait une demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour trois entreprises :

- SA Transports Cordier
- SCI du Vallon
- SAS Immobilière les sapins

Etant précisé que Transports Cordier est locataire de ces deux dernières sociétés.

Cette demande est justifiée par le fait que le service d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas utilisé compte-tenu des quantités importantes de déchets produits.

Transports Cordier loue tous les mois une benne destinée à l'enlèvement des déchets.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, les locaux à usages industriels et commerciaux suivants :

- **SA Transports Cordier** rue François Mitterrand 21120 Is-sur-Tille
- **SCI du Vallon** BP 45 21120 Is-sur-Tille
- **SAS IMMOBILIERE LES SAPINS** 35 rue François Mitterrand 21120 Is-sur-Tille

**Précise** que cette exonération sera applicable pour l'année d'imposition 2019.

**Charge** monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## Attribution d'une subvention exceptionnelle à la section quilles du Réveil

*Gaël Lebourva souligne les difficultés rencontrées par l'activité quilles en France. Il prend l'exemple du RC Strasbourg qui a fermé ses portes en raison de difficultés financières. Il convient donc d'être vigilant.*

## Délibération 86/2018

### **Exposé des motifs :**

Vu la demande de subvention présentée par la section quilles du Réveil en date du 20 juillet 2018,  
Vu les statuts de la Covati,

La section quilles du Réveil a fini 2<sup>ème</sup> du Championnat National en équipe à 6 et a remporté la coupe de France.

Grâce à ses résultats, elle s'est qualifiée pour la coupe d'Europe des clubs qui se déroulera du 2 au 7 octobre prochain à Sarajevo en Bosnie-Herzégovine.

La section sollicite donc la Covati pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** l'attribution d'une aide exceptionnelle de 1.000 € à la section quilles du Réveil,

**Dit** que les crédits sont prévus au budget 2018.

## Demande de subvention au titre du PSV 2019

## Délibération 87/2018

### **Le Président expose :**

Chaque année, les voiries intercommunales font l'objet d'un entretien afin de garantir la sécurité des utilisateurs ainsi que la longévité de leur structure.

Malgré cela, plusieurs portions de voies nécessitent une intervention plus lourde.

La route entre Chaignay et Saussy ainsi que celle entre Vernot et Tarsul sont concernées.

Des reprises de bicouche ainsi que des purges ponctuelles sont nécessaires.

### **Plan de financement prévisionnel :**

	Participation	Montant (€ HT)
<b>Conseil Départemental de la Côte-d'Or (PSV)</b>	30 %	5 874.25 €
<b>Covati</b>	70 %	13 706.59 €
<b>Total</b>	100 %	19 580.86 €

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** le projet et son coût estimatif de 19 580.86 € HT,

**Approuve** le plan de financement,

**Sollicite** le concours financier du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre du PSV,

**S'engage** à ne pas débiter les travaux avant l'attribution de la subvention,

**Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget investissement 2019 en fonction des subventions obtenues et des possibilités budgétaires.

**Autorise** le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.

## Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : fixation d'un montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum

*Gilles Biancone demande si ces bases minimum seront modifiées chaque année.*

*Jean-François Brigand répond par la négative en précisant que ces bases ont été proportionnées aux chiffres d'affaires.*

*Gilles Biancone demande si l'impact financier est connu.*

*Bruno Brilliard présente les estimations réalisées par les services de la DRFIP.*

*Denis Gasse souligne qu'il aurait été possible de diminuer la base minimum.*

*Luc Baudry répond que ce n'était juridiquement pas possible, ce que confirme Madame Locatelli, Trésorière municipale.*

*Renaud Lehmann précise que les inégalités peuvent se trouver en terme de pourcentage du chiffre d'affaire.*

*Jean-François Brigand répond que les 3 premières tranches ne pouvaient être revues et qu'il n'a pas été souhaité que cette revalorisation soit brutale.*

*Luc Baudry complète en rappelant le souhait de cohérence.*

*Jean-François Brigand rappelle que c'est le principe du calcul de la CFE qui n'est pas juste puisqu'il est calé sur la base du chiffre d'affaires.*

## Délibération 88/2018

### **Exposé des motifs :**

Conformément à l'article 1647 D du code général des impôts, les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum due au lieu de leur principal établissement afin que chaque redevable contribue à la couverture des charges de la collectivité.

L'article 1647 D du code général des impôts permet au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

<b>En euros</b>	
<i>Montant du chiffre d'affaires ou des recettes</i>	<i>Montant de la base minimum</i>
Inférieur ou égal à 10.000 €	Entre 218 et 519
Supérieur à 10.000 et inférieur à 32.600	Entre 218 et 1037
Supérieur à 32.600 et inférieur ou égal à 100.000	Entre 218 et 2179
Supérieur à 100.000 et inférieur ou égal à 250.000	Entre 218 et 3632
Supérieur à 250.000 et inférieur ou égal à 500.000	Entre 218 et 5187
Supérieur à 500.000	Entre 218 et 6745

Vu l'article 1647 D du code général des impôts

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum,

**Fixe** le montant de cette base à 519 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10.000 €

**Fixe** le montant de cette base à 1023 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10.000 € et inférieur ou égal à 32.600 €,

**Fixe** le montant de cette base à 1456 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32.600 € et inférieur ou égal à 100.000 €,

**Fixe** le montant de cette base à 1800 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100.000 € et inférieur ou égal à 250.000 €,

**Fixe** le montant de cette base à 2500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250.000 € et inférieur ou égal à 500.000 €,

**Fixe** le montant de cette base à 3300 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500.000 €.

**Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Contrat cap 100% côte-d'or**

*Luc Baudry donne la parole à Charles Barrière, Conseiller départemental, qui informe les conseillers communautaires sur la politique départementale au travers des contrats Cap 100% Côte-d'Or. Charles Barrière se réjouit de voir le contrat se finaliser sur le territoire.*

### **Délibération 102/2018**

Monsieur le Président rappelle les trois projets présentés dans le cadre du contrat « cap 100% côte d'or » à intervenir avec le conseil départemental.

Les trois projets ont fait l'objet d'une instruction par les services du conseil départemental et l'assemblée départementale va délibérer le 15 octobre sur les termes du contrat.

Préalablement à cette date, il convient que le conseil communautaire approuve le contrat tel que présenté en annexe de la présente délibération

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,**

- **d'approuver** les termes du contrat « cap 100% Côte d'Or » conclu entre la COVATI et le Conseil départemental de la Côte-d'Or,
- **d'autoriser** le Président à signer le contrat et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

### Convention de prestation de services avec la commune de Gemeaux

#### Délibération 89/2018

##### **Exposé des motifs :**

Le Président rappelle au conseil communautaire les conventions de prestations de services signées avec les communes de Til-Châtel, Is-sur-Tille et Gemeaux.

Ces conventions visent à organiser et préciser les modalités d'intervention des services techniques de la commune au profit de la Covati.

La commune de Gemeaux intervient ponctuellement pour le compte de la Covati dans l'entretien de son patrimoine (restaurant scolaire notamment).

Il est donc proposé de contractualiser avec la commune afin de finaliser les conditions d'intervention des services techniques.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** les termes de la convention de prestations de services relative à l'entretien des locaux et des équipements,

**Approuve** les tarifs proposés dans les différentes annexes,

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de prestations de services à intervenir avec la commune de Gemeaux ainsi que tout avenant éventuel.

### Convention avec la mairie de Marsannay-le-Bois et le SIVOS du Levant pour l'entretien des locaux

*Madame Pisaneschi demande si cette délibération engendre des économies.*

*Christophe Monot confirme et précise que cela harmonise les prestations.*

#### Délibération 90/2018

##### **Exposé des motifs :**

La commune de Marsannay-le-Bois met à disposition de la COVATI et du SIVOS du Levant des locaux sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

La COVATI et le SIVOS ont la charge de l'entretien des locaux et, dans ce cadre, ont recours à des prestataires privés. La commune de Marsannay-le-Bois a également recours à un prestataire privé pour l'entretien de locaux communaux.

Dans un souci de rationalisation économique et d'harmonisation de la qualité des prestations, la COVATI, la commune et le SIVOS ont manifesté le souhait d'avoir recours à un seul et unique prestataire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** les termes de la convention relative à l'entretien des locaux communaux de Marsannay-le-Bois,

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Marsannay-le-Bois et le SIVOS du Levant

### Groupement de commandes « marchés d'assurances » - autorisation donnée au président de signer les marchés

*Luc Baudry précise que les communes doivent bien étudier les risques couverts afin de comparer avec les couvertures existantes.*

## **Délibération 91/2018**

### **Le Président expose :**

Le Président rappelle qu'un appel d'offres pour la souscription de contrats d'assurances a été lancé par l'intercommunalité pour le compte d'un groupement de commandes constitué de 23 membres.

Cette consultation a été lancée sous forme de procédure ouverte d'appel d'offres ouvert en application de l'article 42.1a de l'ordonnance n°2015-899 et de l'article 25 du décret n°2016-360.

Monsieur le Président rappelle la présentation des lots :

- Lot 1 : assurance responsabilité civile
- Lot 2 : assurance protection fonctionnelle
- Lot 3 : assurance protection juridique
- Lot 4 : assurance automobile
- Lot 5 : assurance dommages aux biens

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 10 septembre 2018 à 17H00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a retenu la proposition de la société Groupama pour l'ensemble des lots sur la base du rapport d'analyse des offres rédigé par la société Risk Partenaires.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Prend acte** de la décision de la commission d'appel d'offres,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget,

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre du marché.

## **Avenant à la convention de groupement de commandes « prestations d'assurances »**

### **Délibération 92/2018**

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 3 mai 2018 par laquelle les élus communautaires ont approuvé les termes de la convention de groupement de commandes pour la mise en concurrence des contrats d'assurance.

Monsieur le Président rappelle que la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage est calculée sur la base des économies réalisées suite à la procédure d'appel d'offres (45% HT).

En sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, monsieur le Président propose que la COVATI prenne en charge l'intégralité de la rémunération à verser au cabinet « Risk partenaires » puis de refacturer à chaque membre du groupement la part qui lui incombe.

Tels sont les termes de l'avenant présenté.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** les termes de l'avenant à la convention de groupement de commandes,

**Autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

## **Modification des statuts du SMOM**

*Florian Paquet informe le conseil qu'il y aura une modification statutaire du SMOM en 2019 afin que la répartition des sièges soit plus représentative de la population.*



## **Délibération 93/2018**

### **Exposé des motifs :**

Par courrier en date du 3 septembre 2018, le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères a transmis à la COVATI la délibération du 12 juillet 2018 portant modification statuts.

Cette modification statutaire concerne l'adhésion de la communauté de communes Mirebellois et Fontenois au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification des statuts du SMOM.

### **Modification de l'intérêt communautaire**

*Alain Gradelet rappelle que la piscine bénéficie à l'ensemble de la population et non pas seulement aux scolaires.*

*Anne Verpeaux demande comment seront gérés les créneaux d'utilisation.*

*Luc Baudry répond que l'ensemble de l'organisation sera revue afin de pouvoir répondre à toutes les demandes.*

*Thierry Darphin précise que l'école maternelle d'Is-sur-Tille réservait des créneaux mais qu'ils ne viennent plus. Par ailleurs, certaines associations (gendarmes, pompiers,...) l'utilisent. Il conviendra de revoir cela.*

*Gaël Lebourva complète en informant le conseil que les créneaux sont très pris par le collège. Il conviendra de commencer plus tôt en se recentrant sur les écoles.*

*Raynald Stoerckel rappelle que c'est une obligation de savoir nager à la sortie de 6<sup>ème</sup>. Désormais cette obligation concerne le cycle 3 (CM1, CM2 et 6<sup>ème</sup>). Il est donc pertinent de commencer tôt.*

*Luc Baudry informe le conseil que des éducateurs de la Covati vont intervenir dans les écoles afin de faciliter les pratiques sportives. C'est un début qui va permettre de mener des actions cohérentes.*

*Florence Pisaneschi demande si une utilisation pendant tout le mois de juin est réalisable.*

*Christian Baillheul complète en rappelant la nécessité de réfléchir en termes de transport.*

*Luc Baudry confirme et répond que cette problématique sera également à étudier dans le cadre de la compétence scolaire.*

*Marie-Ange Chaume-Lagoutte demande quel serait le coût d'un nouvel équipement.*

*Gaël Lebourva répond qu'une piscine neuve coûte entre 2 et 5 millions d'euros.*

*Luc Baudry complète en précisant que ce sera à la commission sport de réfléchir à ce sujet et qu'il y a des subventions à aller chercher.*

*Gilles Biancone demande quel est le coût de fonctionnement.*

*Luc Baudry et Thierry Darphin répondent que le coût net annuel s'élève à 140.000 € (dépenses – recettes).*

*François Dupin demande quel est le volume d'entrées.*

*Jean-François Brigand répond que cela oscille entre 13 000 et 15 000 entrées par an.*

*Alain Gradelet pense qu'il conviendrait d'intégrer l'ensemble des équipements sportifs dans l'intérêt communautaire.*

*Luc Baudry répond que la Covati pourrait prendre la compétence sport dans son intégralité mais il convient de le faire progressivement. Il a demandé à la commission de travailler sur le sujet.*

## **Délibération 94/2018**

### **Le Président expose :**

L'intérêt communautaire se définit comme une ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférés à l'EPCI et ceux qui demeurent au niveau communal.

Lorsque l'intérêt communautaire n'est pas défini, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Conformément aux dispositions du IV de l'article L.5214-16 du CGCT, l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

**Vu** La loi n°2014-58 du 14 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

L'article L 5214-16 du CGCT

Les statuts de la communauté de communes adoptés par délibération du 27 septembre 2017,

**Vu** la délibération en date du 4 juillet 2018 par laquelle le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire,

**Vu** la nécessité de faciliter l'apprentissage de la natation aux enfants scolarisés sur le territoire de la COVATI,

**Vu** la vocation intercommunale de la piscine d'Is-sur-Tille,

**Vu** la nécessité d'harmoniser la tarification en direction des usagers de l'ensemble du territoire de la COVATI,

Le Président propose de modifier l'intérêt communautaire au sein des compétences suivantes comme suit :

## **5.9 EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire. »**

Sont déclarés d'intérêt communautaire la réalisation et la gestion d'équipements qui, par l'origine géographique de leurs usagers (au moins plusieurs communes de la Covati), l'absence d'équipement équivalent sur le territoire et la reconnaissance qualitative de leurs activités justifient d'être pris en charge par la Communauté de communes.

Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements ayant un caractère structurant pour le territoire de la Communauté de communes. Est également déclaré d'intérêt communautaire tout le matériel destiné au prêt de courte durée aux communes membres ou nécessaire au bon fonctionnement d'un service intercommunal.

### **Equipements sportifs d'intérêt communautaire :**

- **Stade du Réveil** avenue Carnot à Is sur Tille (installation située sur les territoires des communes d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille),
- **Plateau d'athlétisme** de la plaine de jeux à Is-sur-Tille,
- **Piscine d'Is-sur-Tille.**

Sur la base du présent exposé, il appartient au conseil communautaire de se prononcer.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** les propositions ci-dessus énumérées relatives à la définition de l'intérêt communautaire.

## **5/ Enfance-Jeunesse**

### **Micro-crèche : attribution d'un fonds de concours à la mairie de Gemeaux**

#### **Délibération 95/2018**

#### **Exposé des motifs :**

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 5214-16 V du CGCT dispose :

*« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. [...] ».*

Il précise que le versement de fonds de concours nécessite des délibérations concordantes de la part du conseil municipal de la commune et de l'organe délibérant de l'EPCI bénéficiaire.

La commune de Gemeaux a sollicité la Covati dans le cadre du projet de création d'une micro-crèche. Ce projet s'inscrit dans une opération de réhabilitation plus globale portée par la commune de Gemeaux dans un immeuble dont elle est propriétaire.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la compétence « petite enfance » relève de la COVATI. A cet effet, conformément à la demande de la commune de Gemeaux, Monsieur le Président propose d'attribuer un fonds de concours de 20.000 €.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'allouer à la commune de Gemeaux un fonds de concours d'un montant de 20.000 €, **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2018.

### **Règlement intérieur des restaurants scolaires**

#### **Délibération 96/2018**

**Le Président expose :**

La Covati gère depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 la restauration scolaire et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Plusieurs règlements de fonctionnement existaient en fonction des différents types d'accueils.

Afin d'apporter de la cohérence, un règlement intérieur de fonctionnement a été élaboré, commun à tous les sites périscolaires, extrascolaires et de restauration.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Accepte** le règlement intérieur applicable sur l'ensemble du territoire de la Covati durant les temps périscolaires, extrascolaires et de restauration.

### **Interventions sportives dans les écoles : autorisation donnée au Président de signer les conventions**

#### **Délibération 97/2018**

**Le Président expose :**

Le Projet éducatif de la Covati a été créé en 2004 et renforcé en 2014 et 2017 par la signature d'un PEDT avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Depuis 14 ans maintenant la collectivité mène une politique ambitieuse en direction des enfants et des jeunes de son territoire. La Covati dispose de techniciens en capacité de créer des projets d'animations complémentaires à ceux des partenaires. C'est là le sens même du PEDT.

Dans ce cadre, la Covati propose de faire bénéficier aux écoles élémentaires de son territoire qui le souhaiteraient, des services d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) et d'un animateur titulaire du BP JEPS Activités Physiques pour Tous.

Cette proposition est axée autour des objectifs suivants :

- Animer une Activité Physique et Sportive auprès d'un public en phase de découverte et d'initiation et/ou dans une logique de consolidation des acquis et de perfectionnement
- Assister les professeurs des écoles dans l'organisation des séances physiques et sportives à l'école
- Etablir un lien direct avec les professeurs des écoles pour présenter et conduire au mieux un projet pédagogique

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Accepte** le principe d'intervention d'agents de la Covati dans les écoles élémentaires du territoire, **Autorise** le Président à signer toutes les conventions nécessaires, en lien à ces interventions.

## **6/ Tourisme**

### **Convention de partenariat avec l'association de la truffe côte d'orienne**

#### **Délibération 98/2018**

## **Le Président expose :**

Depuis 2016, la COVATI et l'Association de la truffe côte-d'orienne (Atco) ont souhaité mettre en commun leurs compétences réciproques pour l'organisation de la Fête de la Truffe et des Papilles qui se déroule chaque année au mois d'octobre à Is-sur-Tille dans le but commun de promouvoir un des produits emblématiques de la région : la truffe de Bourgogne (*tuber uncinatum*).

La réalisation de cette convention de partenariat tend à définir les engagements réciproques de chaque partie afin d'améliorer l'organisation de cette manifestation et à préciser les prestations réalisées par l'Atco indiquant ainsi l'engagement financier de la COVATI.

Cette convention prendra effet à compter du 20 octobre 2018, elle est conclue pour un an et renouvelable chaque année de manière expresse.

Dans ce cadre, le Président propose d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

## **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la convention de partenariat à intervenir avec l'association de la truffe côte-d'orienne,  
**Autorise** le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel.

## **Taxe de séjour : fixation des taux 2019**

*Daniel Lavèvre demande si quelqu'un est en charge du contrôle de la perception de cette taxe.*

*Bruno Brilliard répond que la taxe est déclarative et qu'il est difficile de contrôler. Toutefois un courrier va être adressé aux hébergeurs afin de leur rappeler leurs obligations.*

## **Délibération 99/2018**

Le Président de la Covati rappelle les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Le Président de la Covati présente les nouvelles dispositions introduites par la loi de finances rectificative pour 2017 qui entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour la taxe de séjour, à savoir :

- La taxation professionnelle des hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air,
- La revalorisation de certaines limites tarifaires,
- La suppression des arrêtés de répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour,
- L'obligation de collecter la taxe de séjour pour les plateformes,
- La modification du tarif applicable aux emplacements dans les aires de camping-cars ou dans les parcs de stationnement touristique

Le Président de la Covati présente la décision du département de la Côte-d'Or d'appliquer la taxe additionnelle à hauteur de 10 %. Cette taxe additionnelle, introduite par l'article L3333-1 du CGCT est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Le produit de cette taxe additionnelle est affecté aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du département.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,  
Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération 2017-65, relative à l'instauration de la taxe de séjour,

## **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Fixe** les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces.	<b>0,70 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	<b>0,70 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	<b>0,70 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	<b>0,50 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	<b>0,30 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes.	<b>0,20 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	<b>0,20 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, port de plaisance.	<b>0,20 €</b>

**Adopte** le taux de 1% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,

**Fixe** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à zéro euro,

**Charge** le Président de la Covati de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Achat de lots pour le concours des maisons fleuries 2018**

#### **Délibération 100/2018**

##### **Exposé :**

Comme chaque année, l'Office de Tourisme organise un concours des maisons fleuries. À ce titre, des lots sont remis aux lauréats de chaque catégorie. La remise des prix du concours 2018 aura lieu le jeudi 15 novembre 2018. La délibération proposée finalise l'acquisition des différents lots.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** l'achat de différents lots qui seront remis aux lauréats du concours des maisons fleuries,

**Dit** que les lots seront achetés à Gamm Vert comme suit :

8 x 40 € (320 €)  
5 x 50 € (250 €)  
6 x 30 € (180 €)  
37 x 15 € (555 €)  
1 x 150 € (150 €)

56 potées fleuries (budget de 4 €/potée) : 224 €

Ce qui représente un total de 1659 € TTC,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2018.

## **Chemins de randonnées Epagny-Chaignay**

*Luc Baudry fait part de la demande de Monsieur le Maire de Savigny-le-Sec qui souhaite que l'on étudie un agrandissement des chemins en passant à Savigny-le-Sec. Cette commune ne faisant pas partie de la Covati, il convient de s'appuyer sur le Pays Seine et Tilles.*

### **Délibération 101/2018**

**Vu** la législation relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) ;  
**Vu** la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2002 instituant le PDIPR de la Côte-d'Or ;  
**Vu** la délibération du Conseil Départemental en date du 4 juin 2010 instituant le PDESI de la Côte-d'Or ;  
**Vu** l'intérêt touristique que peut présenter la pratique pédestre pour le développement local ;  
**Vu** les plans joints présentant les tracés complets des itinéraires sur les communes et identifiant l'ensemble des propriétaires fonciers concernés ;

### **Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,**

- **de solliciter** l'inscription des sentiers sur les communes de Chaignay, Epagny et Savigny-le-Sec au P.D.I.P.R. dans le but de permettre la pratique de la randonnée pédestre ;
- **de s'engager** à entretenir ou faire entretenir les équipements spécifiques à la pratique pédestre dans des conditions adaptées à la pratique et dans le respect de l'environnement ;
- **de s'assurer** auprès des communes concernées que l'état de la structure de chaussée et des abords est compatible avec la pratique pédestre et le cas échéant conduit une concertation avec la commune concernée pour y remédier ;
- **de solliciter** l'aide financière du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour la mise en place de 16 lames directionnelles, 10 poteaux, 12 jalons, 12 balises et 4 garde-corps. Coût estimé à 2 768.75 €.
- **d'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

## **11/ Informations et questions diverses**

### **Luc Baudry**

1. La ville d'Is-sur-Tille a sollicité la Covati afin d'étudier la faisabilité d'une aire de camping-car sur le territoire communal. La commission tourisme a approuvé ce principe. Une étude sera donc lancée afin d'étudier l'opportunité de cet équipement, le montage financier et le partenariat privé à finaliser.
2. Compétence scolaire : le bureau communautaire s'est penché sur la question du transfert de cette compétence. En effet, il semble que plusieurs projets de construction d'écoles soient en réflexion. Le Bureau communautaire propose donc que soit étudiée la reprise de cette compétence en créant une commission spécifique afin d'analyser les avantages et les inconvénients, les coûts, une projection en matière de besoins...

Le principe de création d'une commission est approuvé à l'unanimité. Alain Gradelet regrette toutefois que tout soit transféré à l'intercommunalité.

Luc Baudry répond que tout cela doit être dit en commission. En revanche, il conviendra d'être cohérent et ne pas solliciter la Covati si un besoin de construction se fait un jour.

Renaud Lehmann confirme l'importance de réfléchir sur le sujet mais il est nécessaire de prendre le temps d'écouter tout le monde. Il précise que sa commune a investi dans les écoles (3 classes avec TBI).

Luc Baudry confirme en rappelant que ce sera le rôle de la commission.

Christophe Monot insiste sur la présence, dans la commission, de représentants des communes qui n'ont pas d'écoles sur leur territoire. Ces communes sont concernées dès lors qu'il y a des enfants scolarisés à un endroit.

Après appel à candidature, la commission est ainsi composée : Anne Maloubier, Alain Gradelet, Antoine Delègue, Sylvie Louis-Arousseau, François Dupin, Renaud Lehmann, Elisabeth Viénot, François Chaudron, Daniel Lavèvre,

Christian Bailheul, Florian Paquet, Frédéric Marcouyoux, Serge Schweizer, Francis Perderiset, Marc Chautemps, Catherine Chapuis, Gilles Biancone, Thierry Darphin, Nicole Bonino, Françoise Rabiet, Maryse Barbé,  
Cette commission sera présidée par Cécile Staiger, Vice-Présidente déléguée à l'enfance-jeunesse.

3. Compétence eau et assainissement : la loi donne désormais la possibilité aux communes de s'opposer au transfert de cette compétence et de reporter celle-ci en 2026. Le conseil approuve le report du transfert.
4. Les vœux de la Covati auront lieu le 25/01/2019 à Marey/Tille.
5. Le prochain conseil se tiendra le 8/11 à Lux. Les élus visiteront l'entreprise « Alentours » et Mme la Sénatrice, Anne-Catherine Loisier assistera aux débats.
6. Le conseil du 19/12 se tiendra à Marcilly/Tille. Le pacte financier et fiscal sera présenté.
7. Réunion Gemapi : Michel Boirin a participé à une réunion sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Il a pu mesurer l'importance de la présence du Président de la COVATI dans les débats en cours sur la future gouvernance afin de défendre les intérêts de la ruralité. Il va y avoir 1 an d'étude suite au lancement de la nouvelle consultation qui a pris en compte les exigences de l'agence de l'eau (ne pas privilégier la création d'un EPAGE par rapport aux autres solutions potentielles).
8. Inauguration du stade du réveil le 7/10.

### **Christophe Monot**

1. Accueille Mme Locatelli et l'informe qu'elle sera conviée aux travaux de la commission finances.
2. La ligne de trésorerie n'a pas été utilisée et ne le sera pas cette année.
3. Micro-crèche de Marsannay-le-Bois : cet établissement a dû faire face à des charges financières supplémentaires liées aux contraintes réglementaires. Il a pu bénéficier du soutien financier de la mairie et du Département mais la situation reste à surveiller.

### **Thierry Darphin**

1. Le Fantastic Picnic se tient à Marey-sur-Tille.
2. La commission tourisme se réunira le 24/10 à 19h.
3. Remercie la Covati pour le fonds de concours en vue de l'acquisition d'un terrain pour le SDIS.
4. Remercie la Covati pour la reconstruction du skate park suite à sa démolition afin de permettre la construction du CLSH.

### **Cécile Staiger**

1. 2 lave-vaisselle ont été ou seront installés à Marey et Saulx-le-Duc.
2. Point sur l'été 2018 : très bonne fréquentation dans les accueils de loisirs et le secteur jeunes.
3. Le renouvellement du PEDT est en cours. Il conviendra d'obtenir la labellisation « plan mercredi ».
4. Nouvelle directrice à la SMA (Julie Thomassin) et nouvelle adjointe.
5. La 1<sup>ère</sup> pierre du CLSH a été posée.

### **Michèle Chanussot**

1. Peu de personnes se sont déplacées pour les réunions publiques d'informations sur la politique actions sociales.
2. Le CLAS démarre la semaine prochaine.
3. Le spectacle de la Semaine bleue se tiendra le 10/10 à la salle des Capucins à Is/Tille.

### **Jean-Denis Staiger**

1. Les travaux de voirie rue du Lac à Marcilly sont quasiment terminés. Ils sont en cours à Saulx-le-Duc et vont démarrer à Diénay.
2. Aéroport : les plis en vue de la construction d'un nouveau bâtiment ont été ouverts et seront analysés prochainement. Les résultats semblent être en dessous de l'enveloppe prévisionnelle.

### **Jean-François Brigand**

1. Projet photovoltaïque : une rencontre a eu lieu avec la SAFER et la chambre d'agriculture. Le dossier a reçu un avis favorable de la chambre d'agriculture et sera présenté à la prochaine réunion de la CEDEPENAF.

2. Economie circulaire : le dossier de réponse à l'appel à projet lancé par l'Etat et la Région est finalisé et a été adressé en temps et en heure.
3. Assemblée générale de la SPL le 26/09.

**Gaël Lebourva**

1. Les travaux sur le stade du Réveil sont terminés, il reste quelques détails à régler.
2. Les algecos ont été installés sur la piste d'athlétisme afin de servir de vestiaire pour les collégiens.

**Daniel Lavèvre** propose de réfléchir sur le recrutement d'un agent de police intercommunal (ASVP ?) pour tourner sur les communes. Le paiement de la prestation serait assuré par les communes.

**Renaud Lehmann** demande s'il est possible de relancer la discussion sur la création d'un pôle de secrétariat de mairie.

**Christophe Monot** propose de constituer des groupements de commandes pour les fournitures administratives et les photocopieurs.

Face à ces demandes, il est décidé qu'un questionnaire sera adressé à l'ensemble des communes afin de recenser les besoins précis dans ces domaines et étudier les suites à donner.

La séance est levée à 21h30